

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine-Sarzin          (74270)</b>	<b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b>  <b>Séance du jeudi 5 mars 2026</b>  Par suite d'une convocation en date du 23 février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 5 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.
Nombre de conseillers : 15  En exercice : 13  Présents : 10  Votants : 10  <b>Délibération n°D_2026_03_05_06</b>	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni  Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.  Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard  Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : Création d'une servitude de vue au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1947**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1947 afin de bénéficier d'une servitude de vue sur la parcelle cadastrée section A n°1948, propriété de la commune.

Il explique que, pour préserver chaque propriétaire, la loi impose des limites à la création des ouvertures donnant sur les parcelles de ses voisins. Toutefois, il est possible d'y déroger grâce à la mise en place d'une servitude de vue.

Cette dérogation permet de créer une ouverture ou une vue vers la propriété voisine.

Il en donne les principales caractéristiques :

On distingue deux types de vues :

- Les vues droites : elles permettent une vision directe, sans que l'on doive se pencher ou tourner la tête.
- Les vues obliques : pour voir la propriété voisine, on doit tourner la tête à gauche ou à droite.

Sont considérées comme des vues : les fenêtres, les portes-fenêtres, les baies vitrées, les velux, les balcons et les terrasses.

Pour une vue droite, la distance légale entre l'ouverture et la limite séparative des deux propriétés doit être de 1,90 m.

La distance se calcule depuis le bord de la fenêtre, le rebord extérieur du balcon ou de la terrasse jusqu'à la limite séparative.

Pour une vue oblique, cette distance se réduit à 0,60 m.

La distance se calcule en se plaçant à l'angle de l'ouverture la plus proche de la propriété voisine.

SLO

Il termine en disant que la servitude de vue s'acquiert de plusieurs manières et notamment par accord entre voisins : les voisins peuvent s'entendre pour aménager les limites légales. Pour davantage de sécurité, ce commun accord doit faire l'objet d'un acte signé devant notaire. Une fois publié au service de la publicité foncière, l'acte devient opposable aux tiers et aux prochains acquéreurs.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 9 voix pour et 1 abstention (Monsieur Christophe Comé), le conseil municipal :

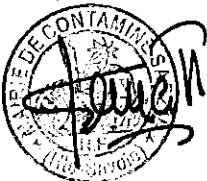
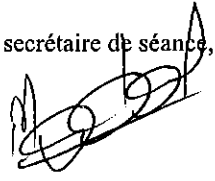
- **APPROUVE** les termes de l'acte à intervenir ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une servitude de vue avec la propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1947 ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
- **DIT** que les frais inhérents à l'octroi de ladite servitude de vue restent à la charge du propriétaire de la parcelle concernée.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 9 mars 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 5 mars 2026
De la publication ou notification le: 06 MARS 2026	Le Maire, 
Et de la mise en ligne le : 09 MARS 2026	Le secrétaire de séance, 
	Georges CANICATTI    Pierrette BATON MARECHAL

